

En forme a l'original signé Jacques Maignier Juge au
 Tribunal de la République

Ce jourd'hui vingt deuxieme de Soutsigne agent national
 de la commune de Combiere certifie avoir recu par l'intermédiaire
 de l'administration du département de la Charente de l'Etatif a
 l'execution de la loi du vingt trois aoust ainsi que l'arrêté
 du Comité révolutionnaire degenere d'Angoulême y compris le
 tableau qui enjoint aux jeunes gens de dix huit
 a vingt cinq ans qui sont et rester dans leurs
 lieux de naissance de dix huit de l'année dernière au chef de
 l'arrondissement d'Angoulême et n'ayant recu de l'administration
 que le vingt deuxieme par les mains du maire qui en étoit
 chargé de depuis le dix sept du dit mois a Combiere
 le vingt deuxieme de la République signée
 est noté par

Ce jourd'hui vingt deuxieme de la
 République agent national provisoire, Soutsigne requere
 la municipalité d'avoir a faire transporter de l'arrondissement
 de Combiere les jeunes gens de dix huit ans a vingt cinq ans pour le
 service de l'armée et les rendre responsables du moindre
 retard qui se pourroit faire a l'execution des réquisitions
 fait en séance publique le jour mois et an susdit
 signée est noté par

aujourd'hui vingt deuxieme nous avons recu une lettre de l'administration
 d'Angoulême du 20 novembre qui nous marque que le citoyen Seguin est
 nommé commissaire pour faire la liste des juges de notre arrondissement
 avec une lettre qui nous marque que le D. Seguin nous écrit qu'il est
 indisponible et nous pouvons le faire ce que nous devons nous occuper
 d'appoint fait au nom de la commune de Combiere dans la séance du
 mercredi le 2 de la République française au 24 novembre
 Barrère y a répondu par ordre de la Convention nationale de
 l'arrondissement de Combiere le 25 de la République française
 et ne le jugeant pas les administrateurs du département de la
 Charente ont permis de le faire par les administrateurs de la commune de